

Date de dépôt : 14 juin 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Sarah Klopmann, Sophie Forster Carbonnier, Lisa Mazzone, Boris Calame, François Lefort, Frédérique Perler, Jean-Michel Bugnion, Vincent Maitre, Jocelyne Haller, Lionel Halpérin, Christian Frey : Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l'accent sur les différentes populations concernées par l'art. 261bis du Code pénal suisse

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant:

- *la commémoration, en cette année 2015, des 20 ans de l'entrée en vigueur de la norme pénale suisse contre les discriminations raciales (art. 261^{bis} CP);*
- *le 50^e anniversaire de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiée par la Suisse;*
- *le fait que, depuis 2014, la Confédération demande aux cantons subventionnés d'intégrer la prévention du racisme dans leur programme d'intégration;*
- *les articles 15 et 41 de la constitution genevoise : « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine [...] »; « L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux. »;*
- *les conclusions du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) suivant l'évaluation de la Suisse en 2014, lesquelles recommandent de « faire en sorte que les programmes, les manuels scolaires et les supports pédagogiques traitent des questions*

relatives aux droits de l'homme en s'efforçant de promouvoir le respect et la tolérance mutuels entre les nations et les groupes raciaux et ethniques »;

- *les rapports des ONG actives en matière de prévention du racisme (CICAD, LICRA, CRAN, ACOR-SOS Racisme ou Centre Ecoute contre le racisme) indiquant une recrudescence inquiétante des actes racistes et discriminatoires;*
- *le succès d'ores et déjà obtenu en matière de prévention du racisme et de l'antisémitisme par l'Etat de Genève, pionnier à plus d'un égard,*

invite le Conseil d'Etat

- *à renforcer ses efforts en matière de prévention du racisme et de l'intolérance religieuse en mettant l'accent sur ses formes les plus fréquentes, ceci par le biais de campagnes, programmes ou projets;*
- *à accorder les moyens nécessaires au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) afin :*
 - *qu'un véritable travail de recherche (enquête, étude statistique, etc.) soit mené (par le SRED, l'Université et/ou des spécialistes indépendants) sur la question du racisme, de l'intolérance religieuse, de l'homophobie, du sexisme, etc. afin de mieux préciser comment – et à quels niveaux de l'enseignement scolaire – il faudrait agir afin d'être encore plus efficace et proche des besoins en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations;*
 - *que l'enseignement du fait religieux et de la laïcité soit dispensé à l'école obligatoire dès la 8P et au cycle d'orientation;*
 - *que le canton puisse dispenser une éducation aux droits fondamentaux qui permette également de mettre l'accent sur les différentes formes de racisme en se basant sur les visages contemporains des préjugés et discriminations qui y sont liées, ceci notamment à l'aide des ressources financières cantonales et fédérales disponibles;*
- *à renforcer les liens et les collaborations avec les associations actives dans le cadre de la prévention du racisme, ceci notamment par le biais de fonds octroyés par la Confédération dans le cadre de la prévention du racisme.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conscient de l'importance des sujets abordés dans la présente motion, le Conseil d'Etat avait déjà préparé des mesures en vue de répondre aux dispositions de l'article 15 de la constitution genevoise.

Concernant la première invite de la motion, l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), respectivement le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) qui lui est rattaché, a prévu, dans le cadre du prochain Programme d'intégration cantonal (PIC) 2018-2021, qui bénéficiera d'un financement de la Confédération, de mettre davantage l'accent sur les formes les plus fréquentes de prévention du racisme et de l'intolérance religieuse, ceci par le biais de mesures concrètes directement orientées vers ces problématiques.

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) soutient, quant à lui, plusieurs projets visant à prévenir les discriminations au sein des établissements scolaires, répondant ainsi à l'exigence légale fixée dans la loi sur l'instruction publique (LIP, art. 10, 11, 12), ainsi qu'aux principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation de l'UNESCO, à savoir éliminer l'exclusion face à la diversité en ce qui concerne l'origine, le statut économique, la classe sociale, l'appartenance ethnique, la langue, la religion, le genre, l'orientation sexuelle et les aptitudes.

Pour ce qui est de la deuxième invite, il convient de souligner qu'une plateforme a été mise sur pied; elle est composée du BIE, de l'unité anti-discriminations du DIP, du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV), ainsi que de Madame Monique Eckmann, experte reconnue en matière de pédagogie de l'antiracisme. Cette plate-forme a ainsi permis le lancement d'un projet de recherche-action visant à renforcer la prévention des préjugés, des discriminations et des violences notamment dans le cadre de l'enseignement public. Le rapport final de cette recherche, nanti de recommandations opérationnelles, sera rendu public dans le courant de cette année. Il permettra, comme le demande la présente motion, de prévoir des dispositifs en vue de « [...] *mettre l'accent sur les différentes formes de racisme en se basant sur les visages contemporains des préjugés et discriminations qui y sont liées (sic) [...] »*.

S'agissant de la troisième invite, il est utile de préciser que l'OCPM, soit pour lui le BIE, travaille actuellement au renforcement de ses liens avec les partenaires associatifs concernés par la prévention de toutes les formes de racisme, ceci par le biais de mécanismes déjà inclus dans le prochain PIC (2018-2021), portant notamment sur l'accompagnement de projets et d'autres mesures relatifs à la sensibilisation et à la prévention.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP